



L'Albarine

Trait d'union entre plaine et montagne

10 ans !

C'est le temps qu'il a fallu aux 26 communes du bassin versant de l'Albarine, pour se réunir au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA), autour d'un projet fédérateur : la mise en place d'un contrat de rivière sur l'Albarine.

Il a bien fallu dix ans pour unir autour de cet ambitieux projet ces 26 communes, et c'est peut-être ce dont nous pouvons être le plus fiers.

Ces dix années, avec l'effet accélérateur de l'arrivée en 2000 de Sophie LEBROU, chargée de mission, furent consacrées à la sensibilisation des collectivités locales et des acteurs du bassin versant aux enjeux communs, à la réflexion et à la concertation nécessaire à la mise en place du programme d'actions :

- Amélioration de la qualité des eaux,
- Gestion des phénomènes de crues,
- Préservation des richesses naturelles de l'Albarine : son peuplement piscicole, ses zones humides, la variété de ses paysages.

Lorsque nous voyons aujourd'hui les inondations dans notre pays, sans solution rapide pour les limiter, nous sommes heureux d'œuvrer dans ce sens malgré un coût qui s'annonce élevé pour les communes.

Cela a permis de définir contractuellement des objectifs et des opéra-



Signature du Contrat de rivière

tions portés par le SIABVA ou par les communes elles-mêmes.

Le contrat de rivière a été signé le 24 juin 2002 à St-Rambert-en-Bugey. Cette date marque à la fois l'aboutissement de ce grand projet et le début d'un nouveau défi : celui de réaliser le programme d'action inscrit dans le contrat et qui s'avère ambitieux compte tenu du potentiel modeste des communes du bassin ; celui également de maintenir, voire de développer cette dynamique et cette concertation entre l'ensemble des acteurs de l'eau.

Voilà l'avenir du contrat de rivière Albarine et de son syndicat porteur.

André COLLET

Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine

SOMMAIRE

Historique p 2

Le SIABVA p 2

Le Contrat de rivière p 3

Le Comité de rivière p 3

Le bassin versant de l'Albarine p 4 & 5

Les objectifs du contrat de rivière p 6 & 7

Les premiers aménagements p 8



Historique Historique

10 années de réflexion

- 1992** Création du Syndicat (président M. Garioux)
- 1993** Lancement du schéma global d'aménagement de la rivière Albarine
- 1994** Engagement du syndicat dans une procédure de contrat de rivière
- 1995** Adoption par le comité national d'agrément des contrats de rivière du dossier sommaire de candidature en janvier
- 1996 à 1999** Réalisation de 3 études complémentaires (président M. Gros)
- Etude qualité des eaux
 - Etude piscicole
 - Etude paysagère
- 2000** Engagement d'une chargée de mission pour la rédaction et la réalisation du contrat de rivière
- 2001** Rédaction du contrat de rivière et consultation des principaux acteurs
- 2002** Agrément du contrat de rivière Albarine par le comité national d'agrément des contrats de rivière en janvier.



La cascade de la Charabotte

26 communes pour l'avenir de notre rivière !

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine

a été créé en 1992.

Son objet initial était l'étude globale de la rivière Albarine.

Aujourd'hui, ses compétences ont été étendues à la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du contrat de rivière (voir pages 6 et 7).

Il regroupe aujourd'hui 26 communes et couvre l'ensemble de la surface du bassin versant. Chaque commune est représentée par deux conseillers municipaux au sein du comité syndical.

Le bureau comprend 15 membres (5 par unités géomorphologiques) dont le président et les deux vices-présidents, tous élus par le comité syndical siégeant en assemblée générale.

La participation financière des collectivités locales au fonctionnement du SIABVA est établie

d'après une clé de répartition basée sur la longueur de berge de l'Albarine sur le territoire communal, la population et l'indice de richesse de la commune. Suivant les volets du contrat de rivière, la solidarité intercommunale s'applique ou non.

Le groupement de ces communes en syndicat intercommunal autour d'un projet commun permet d'obtenir des subventions des principaux partenaires du contrat de rivière (l'État, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi que pour certaines opérations spécifiques la fédération de pêche et la SNCF ou RFF).

Chaque année, une programmation des travaux de restauration, d'aménagement ou d'entretien de la rivière, de sa végétation et des zones humides a lieu. Elle est validée par le comité syndical et le comité de rivière.

Le programme 2002-2003 est en cours de réalisation.

Un Contrat de rivière, c'est quoi ?

C'est un engagement contractuel entre un maître d'ouvrage couvrant l'ensemble du bassin versant (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine), l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'eau, la SNCF et RFF qui gère le transport ferroviaire, les pêcheurs, les associations de protection de la nature... pour la réalisation des actions définies par le contrat afin d'atteindre des objectifs de restauration des cours d'eau.

Ceux-ci ont été fixés à partir d'études effectuées entre 1993 et 1999 qui ont permis d'établir un diagnostic sur la qualité des eaux et des cours d'eau.

La réalisation des actions correspondant aux objectifs regroupés en volets s'étalera sur 5 années, de 2002 à 2007.



Tourbière: "Etang des Loups" à Brénod

Le Comité de rivière

Il est composé de :

- **Représentants des collectivités territoriales** : Conseil Général, Conseil Régional, Syndicats intercommunaux
- **Représentants des administrations et des établissements publics** : préfecture, agence de l'eau, SNCF, DDE, DDAF, DDASS, DRIRE, DIREN, ...
- **Représentants des utilisateurs et des usagers** : associations de pêcheurs, de sports d'eau, de protection de la nature, ...



Le Moulin de Charabotte à Chaley

Le Bassin versant de l'Albarine

Carte d'identité

NOM : Albarine

LOCALISATION : affluent rive gauche de la rivière d'Ain

SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT : 313 km²

KILOMETRE DE RIVIERE : 55 km

SOURCE : Marais Combe Léchaud (commune de Brénod)

CONFLUENCE : St-Maurice-de-Rémens

SIGNES PARTICULIERS : voir ci-dessous

Rivière aux qualités exceptionnelles

- Un peuplement piscicole de qualité (truite fario, ombre commun).
- Présence de zones humides (marais, tourbières, forêts alluviales).
- Des paysages diversifiés.
- Présence d'une végétation le long de la rivière avec un manque d'entretien.

Hydrologie

Assèchement régulier et naturel de la rivière au niveau de la commune de Champdor et de Bettant à la confluence

Présence d'infrastructures routières dans le lit majeur de l'Albarine qui empêchent l'écoulement de l'eau en période de crue.

Les Enjeux du Contrat

- La reconquête d'une bonne qualité des eaux superficielles
- La protection des biens et des personnes vis à vis des risques d'inondation
- Une gestion raisonnée du déséquilibre morphodynamique de la rivière
- La préservation et la gestion des peuplements piscicoles
- La préservation et la gestion des milieux aquatiques et péri-aquatiques remarquables du bassin versant.

Beaucoup de communes n'ont pas de traitement des eaux usées ou qui fonctionne mal d'où une pollution de l'eau.



Contrat de rivière : des Objectifs ambitieux

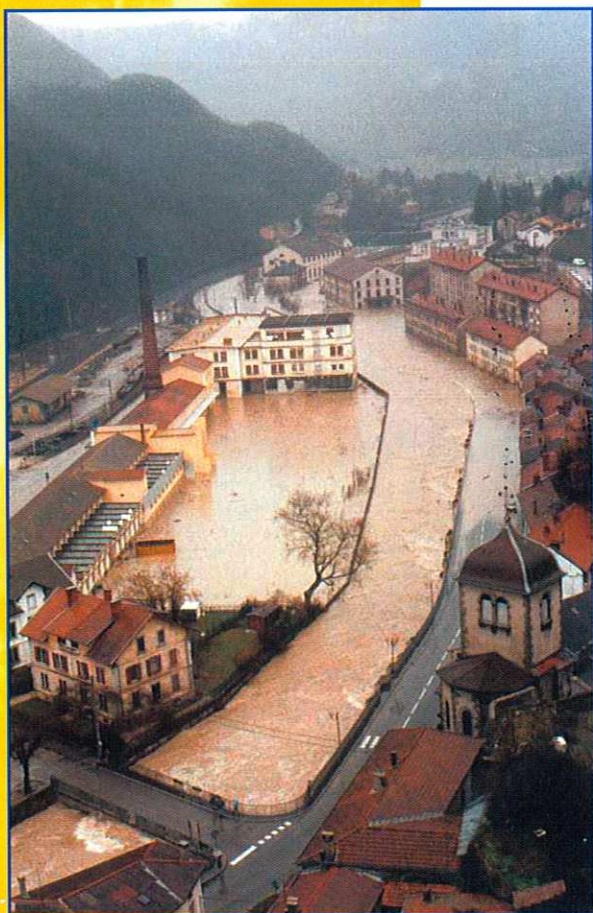
Volet A

Amélioration de la qualité des eaux superficielles

- Améliorer la collecte des eaux usées (réhabilitation des réseaux) ;
- Raccorder les réseaux à des unités de traitement existantes ou à créer ;
- Améliorer le rendement des stations d'épuration.

Ces actions restent en maîtrise d'ouvrage communale. Elles sont fortement soutenues financièrement par l'Agence de l'eau, le Conseil Général, et le Conseil Régional.

Le montant des travaux à réaliser durant le contrat de rivière est estimé à près de **12 000 000 euros HT** (79 000 000 F).



St-Rambert : La grande crue de 1990

Volet B1

Gestion des crues

- Restauration et reconnexion des zones d'expansion des crues ;
- Maintenir un bon écoulement des eaux dans le lit mineur en période de crues ;
- Protéger les lieux habités les plus exposés à des crues fréquentes.

Ce volet est de maîtrise intercommunale avec une participation de l'ensemble des communes du bassin versant.

Le montant des travaux à réaliser durant le contrat de rivière est estimé à près de **1 400 000 euros HT** (9 000 000 F).

Volet BII

Restauration du lit, des berges et de la ripisylve

- Restauration des berges érodées ;
- Restauration du lit mineur ;
- Réalisation du plan de gestion de la ripisylve.

Le montant des travaux à réaliser durant le contrat de rivière est estimé à près de **770 000 euros HT** (5 000 000 F).



Erosion des berges à St-Maurice-de-Rémens



Truite Fario

Volet BIII

Gestion des peuplements piscicoles

- Construction de passes à poisson ;
- Restauration des habitats piscicoles.

La maîtrise d'ouvrage est intercommunale avec un financement important des actions par l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, les associations de pêche et la fédération de pêche.

Le montant des travaux à réaliser durant le contrat de rivière est estimé à près de **240 000 euros HT** (1 600 000 F).

Volet C

Gestion des milieux et du contrat de rivière

Ce volet se décompose en deux sous-volets distincts.

Volet CI

Gestion à long termes de la ripisylve et des zones humides en mettant en place des plans de gestion concertés avec l'ensemble des usagers.

Volet C II

Gestion et suivi du contrat de rivière

- Pérenniser la structure porteuse ;
- Communiquer auprès des usagers : une des actions est la réalisation du journal que vous tenez dans vos mains ;
- Suivre l'évolution du contrat et des milieux afin de connaître l'impact des actions sur la rivière

Le montant des travaux à réaliser durant le contrat de rivière est estimé à près de **900 000 euros HT** (6 000 000 F).

Volet BIV

Valorisation paysagère et touristique

- Restauration de sites dégradés ;
- Mise en valeur des sites paysagers ;
- Mise en valeur touristiques de sites remarquables.

Le montant des travaux à réaliser durant le contrat de rivière est estimé à près de **450 000 euros HT** (3 000 000 F).

Les premiers aménagements

Les premiers aménagements porteront essentiellement sur les premiers travaux d'assainissement réalisés par les communes dans le cadre du contrat. De nombreuses études de schémas directeurs d'assainissement vont être lancées, et les premiers travaux réalisés. On peut citer les plus marquants : le collecteur de raccordement de St-Rambert-en-Bugey jusqu'à Ambérieu-en-Bugey, le raccordement d'Argis à la station d'épuration de la laiterie ou les travaux de réhabilitation de réseaux sur Hauteville ou Tenay par exemple.

Différentes commissions ont été mises en place au sein du syndicat (commission travaux, commission communication, commission finances) qui ont commencé à travailler.

Les premiers aménagements devraient avoir lieu à la fin de l'été 2003.



Pose du collecteur de St-Rambert

Ils porteront essentiellement sur des restaurations du lit mineur et de ses berges à différents sites de la rivière (St-Denis-en-Bugey, St-Maurice-de-Rémens, etc).

En parallèle, la chargée de mission réalisera le plan de gestion de la ripisylve en concertation avec l'ensemble des communes.

LEXIQUE

Hydrologie	Science qui traite des propriétés mécaniques, physiques et chimiques des eaux.
Embâcles	Obstruction d'un lit d'un cours d'eau par le bois mort en période de crue.
Ripisylve	Forêt naturelle d'un cours d'eau ou d'un milieu humide (lac, marais) ; elle peut correspondre à un liseré étroit comme à un corridor très large appelé aussi forêt alluviale .
RFF	Réseaux Ferrés de France
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement

L'équipe du syndicat

L'équipe

Président André COLLET,
Conseiller municipal de St-Rambert-en-Bugey

Vice-Présidents
Michel RIVAT,
Maire de Champdor, conseiller général
du canton de Brénod

Gérard BLANCHET,
Maire de St-Maurice-de-Rémens

Chargée de mission
Sophie LEBROU

SIABVA
Mairie
01230 St-Rambert-en-Bugey
Tél. 04 74 37 44 34 - Fax : 04 74 36 24 94
E-mail : siabva@wanadoo.fr